

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°64.26

Le maire de la commune de Saint-Restitut, arrondissement de NYONS, Département de la DROME,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le décret n°86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 471.10 et R417.11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié approuvant l'instruction relative à la signalisation routière livre 1 - 8^{ème} partie ;

Vu la demande de l'entreprise REBOUL TP - 150 Chemin du Grand Devès - 26130 SAINT-RESTITUT, en date du 20 juillet 2026 et considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des riverains pendant toute la durée des travaux d'installation d'un réseau d'assainissement privé, Montée des écoles à Saint-Restitut - il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1 : La montée des écoles sera interdite à la circulation et au stationnement du 20 au 24 juillet 2026 afin de permettre l'installation d'un réseau d'assainissement privé par l'entreprise Reboul TP.

Article 2 : L'entreprise prendra toutes les mesures de protection utiles. Elle veillera au respect des droits de riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre de la rue citée dans l'article 1 par les soins de l'entreprise.

Article 3 : ampliation de l'arrêté adressée à :

- L'entreprise Reboul TP de Saint-Restitut
- La maire de Saint-Restitut
- La gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- Sera publié sur le site de la mairie : www.saintrestitut-mairie.fr,
- et sera affiché.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours auprès de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Saint-Restitut, le 20/07/2026
Le Maire, Christine FOROT

